



ME BABACAR DIALLO, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE RECOUVREMENT (SNR)

«Il y a beaucoup de créances publiques qui sont en déperdition dans ce pays»

Créée depuis 1991, la Société nationale de recouvrement (Snr) est peu connue des Sénégalais. Et pourtant, selon son Directeur général, Me Babacar Diallo, elle participe à l'effort de mobilisation des fonds publics pour le financement du développement. Selon la robe noire, la Snr, depuis trois ans recouvre chaque année près de 700 millions Cfa. Dans cet entretien le patron de la Snr revient sur les prérogatives de l'entreprise en passant par les difficultés rencontrées dans le recouvrement des créances, sans oublier les perspectives, parmi lesquelles une réflexion sur le devenir de la société.

Entretien réalisé Par Cheikh NDONG

Depuis octobre 2013, vous êtes le Directeur général de la Snr, quelles sont les avancées ou les innovations que vous avez apportées à la société ?

Le Président de la République m'a fait l'honneur de me nommer à la tête de la Snr en octobre 2013. À mon arrivée à la tête de la société, même le jour de la passation de service, j'avais décliné devant le personnel l'ambition que j'avais pour cette entreprise qui était de consolider les acquis, mais également de pérenniser son activité. C'était cela mon objectif principal à ma prise de fonction, et avec l'appui du personnel que j'ai trouvé sur place, nous avons pu réussir cette ambition qu'on s'était fixée à la prise de fonction. Après trois années de management à la tête de l'entreprise, on a eu à faire des résultats conséquents en termes de recouvrement de créances. On a relevé le niveau de recouvrement pendant ces trois dernières années pour l'amener à la barre minimale de 700 millions Cfa par année. Parallèlement à cela, nous avons tenu à fructifier le patrimoine immobilier de l'entreprise, parce qu'on ne pouvait pas seulement nous suffire des recouvrements de créances. Comme vous le savez, la Snr est une société nationale créée en 1991 dans le cadre de la politique de restructuration de l'économie sénégalaise. Le volet assainissement du secteur financier a abouti à la liquidation de certaines banques. C'est suite à cela que la Snr a été créée pour principalement recouvrer les créances de ces banques comprises dans la restructuration du secteur bancaire et sont au nombre de 7 (la Banque nationale de développement du Sénégal (Bnds), l'Union sénégalaise de banque (Usb), la Société financière pour le développement de l'industrie et du tourisme (Sofisedit), la Société nationale de banque (Sonabanque), la Banque sénégalaise-koweïtienne etc.). En plus de cela, l'État a eu à nous confier d'autres portefeuilles de créances issues toujours de l'assainissement du secteur bancaire. Il s'agit de ce qu'on appelle des portefeuilles confiés comparativement aux portefeuilles qui proviennent de la restructuration du secteur bancaire. Donc, ce sont des missions qui nous sont confiées par l'État dans un but bien déterminé.

Comment se fait concrètement le re-

couvrement et quelles sont les prérogatives dont vous disposez pour contraindre les débiteurs à s'exécuter ?

Compte de tenu des missions qui lui sont confiées par l'État, lors de sa création, l'État a doté la Snr de prérogatives importantes du point de vue juridique. C'est ce qu'on appelle au niveau de la Snr des moyens juridiques de recouvrement. C'est la loi 91-21 du 16 février 1991 qui crée la Snr. Cette loi a prévu des moyens pour la Snr. Elle prévoit le recouvrement des créances détenues par la Snr en vertu de l'article 3 de la loi 91-21. Ce recouvrement se fait comme en matière de recouvrement d'impôt direct. Vous savez, le recouvrement des impôts c'est quelque chose de contraignant pour les débiteurs, c'est à dire que

«Nous recouvrons chaque année 700 millions Cfa»

nous avons la possibilité d'émettre nos propres titres de perception comme s'il s'agissait d'impôts (...). L'autre privilège qui nous est conféré par la loi, c'est l'hypothèque légale sur les biens du débiteur. Cela veut dire si quelqu'un doit de l'argent à la Snr, une créance provenant de ces banques là, la loi nous donne si cette personne a un immeuble, d'inscrire une hypothèque directement au niveau de la conservation foncière sur son immeuble, alors que dans la procédure normale on est obligé de passer devant les tribunaux pour obtenir l'autorisation d'inscrire une hypothèque sur l'immeuble de la personne. Cela est une prérogative qui nous permet de recouvrer. C'est ce qu'on appelle d'habitude les recouvrements par contrainte ou par voie contentieuse, parce que la personne n'accepte pas de payer. Mais il y a également la possibilité de recouvrer à l'amiable.

Quelles sont les difficultés que vous rencontrez dans le cadre de ce recouvrement ?

On rencontre souvent des difficultés. Les prérogatives dont je viens de vous énumérer ont été données à la Snr depuis sa création, mais on s'est rendu compte qu'au fil des temps, ces pré-



rogatives sont remises en cause par certaines juridictions. On a eu des décisions d'irrecevabilité alors que le privilège qui nous est conféré par loi dit que toute requête doit faire l'objet d'une contestation sérieuse devant les tribunaux, ou bien donner lieu à une constitution de garantie. Normalement, il appartient au juge de vérifier si ce préalable a été respecté avant de déclarer recevable une requête contre la Snr ; mais on s'est rendu compte que cela ne se fait pas souvent. On s'est aussi rendu compte avec l'entrée en vigueur de certaines dispositions communautaires

comme l'Ohada que le recouvrement des créances est devenu plus difficile par rapport à l'ancienne loi. Il y a aussi la possibilité donnée aux débiteurs d'organiser leur insolvabilité avec les procédures collectives. Ce qui fait qu'il y a beaucoup de lenteurs et de difficultés rencontrées dans le recouvrement des créances.

Quelles sont les perspectives de la Snr ?

En termes de perspectives, on a décidé d'organiser un séminaire les 28 et 29 avril à Dakar. Un séminaire sur le devenir de la Snr avec l'accompagnement d'éminentes sommités du Droit au Sénégal comme le Pr Isaac Yankhoba Ndiaye et le Pr Abdoulaye Sakho qui, en rapport avec des experts en fiscalité, des comptables et des juristes spécialistes du Droit des affaires, vont animer le séminaire. À ceux là s'ajoutent les membres du conseil de surveillance et les experts de l'entreprise, même les délégués du personnel sont invités. Il y a aussi des partenaires extérieurs qui sont invités comme nos avocats avec qui on travaille. Il y a aussi la tutelle, en l'occurrence le ministère de l'Économie et des finances en plus de la participation

du président de la Commission des Lois de l'Assemblée nationale. Nous pensons disposer d'un panel d'experts de qualité qui pourront nous donner des orientations en rapport avec ce qui a été déjà fait en interne. Cette réflexion sur le devenir de la Snr remonte il y a de cela quelques années, avant même que je ne sois nommé à la tête de la Snr. Mes prédécesseurs ont eu à parler du devenir de la Snr, c'est ce qu'on a voulu continuer à travers un comité sur le devenir de la Snr que nous avons mis en place à l'interne, qui a réfléchi sur différentes options qu'on pourrait explorer pour élargir les missions de l'entreprise, et nous permettre de jouer un rôle beaucoup plus globalisant dans le secteur de l'assainissement du secteur financier sénégalais. L'objectif est d'enranger le plus grand nombre de créances recouvrables, parce qu'on s'est rendu compte qu'il y a beaucoup de créances publiques qui sont en déperdition dans ce pays. Vous voyez les sociétés nationales qui sont là, les établissements publics qui ont des créances, qui se chiffrent à des montants colossaux et qui ne sont pas recouvrés. Alors que la loi qui a créé la Snr prévoit la possibilité si certaines conditions sont réunies, que la Snr puisse recouvrer des créances des personnes morales de droit public et des sociétés nationales. Cela également, c'est une piste qu'on doit explorer. On va faire des propositions à l'État afin qu'il puisse avoir un outil efficace de mobilisation de fonds publics. Il y a aussi une autre option qui est celle de prévoir la possibilité de recouvrer les créances de personnes morales de droit privé. Les banques de la place ont de véritables problèmes de recouvrement de la créance. J'ai été saisi par plusieurs institutions bancaires qui m'ont demandé si elles pouvaient nous confier leurs créances pour recouvrement. Mais la loi telle qu'il est libellée, ne nous permet pas de prendre ces créances là. On va voir lors de ce séminaire, est-ce qu'il n'y a pas une possibilité de contracter directement avec ces banques. Cela va contribuer à assainir davantage le secteur bancaire sénégalais.